

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-001-259102457-20230929-2023_93-DE

N°2023/93

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE	N°2023/93
-----------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

Suite à l'absence de quorum lors de la séance du 25 septembre 2023, le Comité Syndical de nouveau légalement convoqué le 25 septembre 2023, l'an deux mille vingt-trois le 29 septembre, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la salle Exona – 1 rue des paveurs – 91 000 Evry-Courcouronnes, à 10 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN

Nombre de membres en exercice : 78

Présents : BERTOL Gino, CORRE Daniel, DELPIC Joseph, DUGOIN Xavier, HILGENGA Wilfrid, HUBERT Serge, NOEL Michel, Michel PELTIER, PIGEON Marie France, RASSIER Gérard, SHEPS Ariel WITTEK Eugène,

Pouvoirs : EUGENE Joelle (à Michel PELTIER), FOURNIER Pascal (à Daniel CORRE), MATT Edouard (à Xavier DUGOIN), MAYEUR Véronique (à Wilfrid HILGENGA), TERRIER Michel (à Gino BERTOL)

Absents : ABENA Gabin, BEN OUADA Sami, BENEDETTI Laurence, BENIDJER Khellaf, BENSARSA REDA Lamia (Juvisy sur Orge), BENSARSA REDA Lamia (EPT GOSB), BIGA Jean-Bernard, BORTOLI Jacky, BOUSSELET Philippe, BUDELOT Laurence, CASTAINGS Laurence (CAPS), CASTAINGS Laurence (Epinay sur Orge), CELLIER Pierre-Henri (CCEJR), CELLIER Pierre-Henri (Saint Yon), COLAS Romain, CORDIER Corinne, CORZANI Olivier, DAMIATI Michaël, DELIANCOURT Jean-Claude (CAPS) DELIANCOURT Jean-Claude (Chilly Mazarin), DELMOTTE Kim, DIRAT Karl, DUMONTAUD SEURE Aurélie, DURANTON Marianne, ECK Bernard, ESPRIN Daniel, FOUQUE Nicolas, FRAYSSE Gilles, GOBRON Grégory, GOMBAULT Jacques, GONZALES Didier, GRILLON Eric (Ablon), GRILLON Eric (EPT GOSB), GUERTON Marc, HAMARD Sylvain (EPT GOSB), HAMARD Sylvain (Paray Vieille Poste) HARTZ Jean (CAGPS), HARTZ Jean (Bondoufle), JANIN Eric, LAMOUR Alain, LE ROUX Jean-Claude MORIN Jean-Marc, NEDELEC Gaëlle, PAROLINI François, PEROT Joël, PETEL Yann, PFEIFFER Nathalie, PIANTONI Gilbert, PLANTE François, PROT Pierre, PYOT Frédéric (Corbeil-Essomes), PYOT Frédéric (SIARCE), ROUSSEAU Jean-Baptiste, ROUSSET Laurent, SAC Patrice, SCACCHI Anne (Boissy sous Saint Yon), SCACCHI Anne (CCEJR), SEBBAG Alice, SOULOUMIAC Michel, TANGUY Sylvain, TARAGON Stéphane

Le Président ouvre la séance et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Daniel CORRE est désigné secrétaire de séance

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION 2023-83 RELATIVE L'APPROBATION DE PRINCIPE DE CLASSEMENT PAR ASSIMILATION A UNE COMMUNE DE PLUS 40 000 HABITANTS, DU SMOYS

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L5711-1 et suivants du CGCT ;

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales ;

Vu la circulaire NOR/INTB0000191C du 05 août 2000 relative aux modalités d'application du décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales ;

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

Vu la délibération 2021-34 du 20 octobre 2021, relative à l'approbation de principe de classement par assimilation à une commune de plus de 40 000 habitants, du SMOYS.

Considérant que les services préfectoraux, par courrier du 6 septembre 2023, ont demandé que la délibération 2023-83 du 26 juin 2023, relative à l'approbation de principe de classement par assimilation à une commune de plus de 40 000 habitants, du SMOYS, soit retirée, au motif que les 3 critères relatifs aux compétences, au budget, au nombre et à la qualification des agents à encadrer n'étaient pas encore remplis,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de retirer la délibération 2023-83 du 26 juin 2023 relative à l'approbation de principe de classement par assimilation à une commune de plus de 40 000 habitants, du SMOYS

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote	
UNANIMITE	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

La délibération est adoptée

Le Président

 Xavier DUGOIN

Le secrétaire

 Daniel CORRE

Date de publication sur le site :

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité